

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL  
Séance du 26 janvier 2016**

**Présents :** 12

L'an deux mille seize et le vingt six janvier l'assemblée convoquée le 21 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

**Votants:** 14

**Sont présents:** Claude BRIGNON, Sandra FORNACIARI, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Pierre-Marc HUNG, Dominique LIEBMANN, Marc MAIRE, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

**Représentés:** Katia BIACCHI par Colette GLEITZ, Vincent FROEHLICHER par Brigitte HUNG

**Excusé(s):**

**Absent(s):** Romain MANGENET

**Secrétaire de séance:** Colette GLEITZ

Le PV de la précédente séance est adopté.

***2016 - 001 : Eoliennes : SEM : Approbation des statuts***

Délibération annulée.

***2016 - 001 - 01 : Eoliennes : SEM : Approbation des statuts***

Des informations complémentaires ayant été sollicitées et n'ayant pas été obtenues à ce jour, le Conseil a décidé de surseoir ce point.

***2016 - 002 : Budget forestier 2016***

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'exploitation de la forêt pour 2016 : seront coupés et exploités 714 m3 de feuillus et 4179 m3 de résineux.

Etat des coupes :

Valeur brute	280 000 €
Frais d'exploitation en régie	86 820 €
Frais d'exploitation entreprise	13 700 €
Débardage	38 040 €

Recette nette hors M.O. 141 440 €  
(Maîtrise d'œuvre 14 554 € et assistance à la gestion 4 341 €)

auquel s'ajoute le produit des ventes sur pied 0 €

Soit un bilan net prévisionnel HT de : 122 545 €

Devis de travaux :

Travaux non subventionnés 35 910 € HT

Travaux subventionnés 0 € HT

Ces travaux ne seront réalisés que si les recettes sont assurées.

### ***2016 - 003 : Communauté de communes : CLECT : Désignation du représentant***

M. le Maire informe les membres du conseil que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a décidé, par délibération du 21/12/2015 d'instaurer, à compter du 01/01/2016, la Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle à cet effet que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche percevra, en lieu et place des communes membres, l'ensemble des recettes fiscales économiques regroupant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TaTFPNB), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), l'allocation compensatrice « suppression salaires TP », l'allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » et le produit CFE syndical (uniquement pour les communes membres du SIVOM de la Vallée de la Bruche ou du Syndicat Mixte Bruche Hasel.

Ce transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche se fait selon le principe de neutralité budgétaire. En effet, en contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir leur capacité à agir.

En vue de procéder à l'évaluation des charges de compétences transférées permettant un juste calcul de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux communes membres, a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Celle-ci sera composée de 26 membres (un représentant/commune). A cet effet, le Conseil de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a proposé de désigner le Maire de chaque commune.

**VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**ENTENDU** l'exposé du Maire ;

**VU** la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses articles 1379-0 bis et 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/1999, portant transformation du District Haute Bruche en Communauté de communes Haute Bruche ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant actualisation des compétences de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du 21/12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **DESIGNE** M. Jean-Pol HUMBERT en tant que représentant du conseil municipal de Saâles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans le cadre de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016.

<b><i>2016 - 004 - Personnel communal : Reconduction d'un poste d'éducateur activités physiques et sportives</i></b>
--

Le Maire propose de reconduire l'embauche d'un maître-nageur pour la saison d'été selon les mêmes conditions que l'an passé, les crédits seront ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice, à savoir :

- \* Nomination d'un maître-nageur, chargé de la surveillance du bassin de baignade de VVF lorsqu'il est ouvert aux jeunes de Saâles, soit pendant les deux mois de juillet et août à raison de 16 heures hebdomadaires, échelon 7 de l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◆ **DONNE** son accord et charge le Maire du recrutement de cet agent.

<b><i>2016 - 005 - Personnel communal : Reconduction du poste pour remplacement</i></b>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut créer un poste d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016, pour une période d'un an car il peut être nécessaire de recruter du personnel non titulaire afin d'assurer, en application du nouvel article 3-1

et de l'article 34 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, le remplacement momentané des agents titulaires ou non titulaires indisponibles en raison notamment d'un temps partiel, d'un congé maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental, pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an.

La rémunération se fera sur l'échelle 3, échelon 1 de la grille indiciaire adjoint technique 2nd classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 Janvier 1984, à savoir :

- \* Recrutement dans les communes de moins de 1 000 habitants pour une durée de travail au plus égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016, un emploi d'adjoint technique 2<sup>nd</sup> classe non titulaire à temps non complet.

<b><i>2016 - 006 - Personnel communal : Cadeau de naissance</i></b>
---

Suite à la naissance de la fille de Chantal MATHIEU, adjoint technique, le Maire propose de lui octroyer un cadeau de naissance 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** le montant proposé.

***Après ce dernier point le Maire lève la séance.***